

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 07.01.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 02.01.2019
Membres en exercice : 46
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

L'an Deux Mille dix-neuf, le 07 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 02.01.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Excusée
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		

26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry		Excusé	
28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			Absente
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
35	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
36	Monsieur	FIRMESE Jean-Marie	X		
37	Madame	CANTE Dominique	X		
38	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
39	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
40	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
41	Monsieur	LOISON Francis	X		
42	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
43	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
44	Monsieur	CAMUS Christian	X		
45	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
46	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 4 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Convention occupation domaine public Bouygues Telecom
- Courrier M.DIBO PEDT
- Courrier M.DIBO PLSA
- Devis création de vitraux St Rigomer-des-Bois
- Résolution générale congrès des Maires

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Autorisation de dépenses nouvelles avant le vote du budget
- Remboursement des frais de déplacement en faveur de M. Loison Francis
- Remboursement de frais en faveur de M. ARGAUD Boris
- Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation des équipements Bouygues TELECOM en zone blanche
- Classe nature et découverte de l'école privée Sainte Jeanne d'ARC
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création de vitraux à Saint Rigomer-des-Bois
- Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la création de vitraux à Saint Rigomer-des-Bois
- Demande de subvention auprès de la CUA pour la création de vitraux à Saint

Rigomer-des-Bois

- Approbation du texte de la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires

2019-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 10.12.2018.

2019-2 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2019, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, Il convient donc que le conseil autorise préalablement M. le Maire à engager les dépenses, en précisant le montant et l'affectation des crédits, qui seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL

- Crédits budgétisés de la section d'investissement du BP 2018 corrigé des DM	1 584 834 €
- Remboursement du capital de la dette	- 74 450 €

Différence	1 510 384 €
➤ 25 % des dépenses de la section d'investissement du BP 2018 corrigé des DM hors remboursement du capital de la dette	377 596 €

Il est proposé d'ouvrir les dépenses d'investissement 2019 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2019 selon la répartition par nature comme suit :

Nature des dépenses	opération	Montant
CHAPITRE 21		
Compte 21318		
Dépenses relatives au plafond de la salle maternelle de l'école		2305 €
Dépenses relatives à l'acquisition d'un chauffe eau dans les vestiaires du foot		750 €
Dépenses relatives aux travaux d'électricité les vestiaires du foot		2 436 €
Compte 2152		
Dépenses relatives à la prestation d'AMO pour les travaux des bourgs Chassé/Roullée		23 040 €
Dépenses relatives à la prestation du passage de caméras pour les travaux du bourg de Chassé		2 208 €
TOTAL chapitre 21		30 739 €
TOTAL GENERAL		30 739 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2019 les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets référent de l'exercice 2019 lors de leur adoption

2019-3 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT EN FAVEUR DE M. LOISON FRANCIS

M. Loison s'est rendu à plusieurs réunions Sarthe numérique pour représenter la commune avec son véhicule.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser à M. LOISON Francis les frais de déplacements des trajets effectués soit 192.80 € (528 kms à 0.35 € + 8 € de péages)
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget principal 2019

2019-4 REMBOURSEMENT DE FRAIS EN FAVEUR DE M. ARGAUD BORIS

M. ARGAUD Boris, a réglé avec ses propres deniers une facture de 34.20 € pour l'achat d'un coffre à clé pour la commune déléguée de Roullée.

Il demande le remboursement de cette dépense qui ne lui incombait pas.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser la somme de 34.20 € à M. ARGAUD BORIS, dépense imputée à l'article 6718.

2019-5 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS BOUYGUES TELECOM EN ZONE BLANCHE

Dans le cadre du programme de couverture des zones blanches de téléphonie, Bouygues Telecom a proposé d'implanter une installation radioélectrique au lieu-dit le « grand pré Bignon » à Lignéières-la-Carelle, ce afin d'améliorer les accès au réseau.

Aussi, une convention d'occupation privative du domaine public doit être prévue autorisant les équipements de Bouygues Telecom à être déposés sur le terrain communal cadastré 069 A parcelle 48.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Telecom pour l'implantation d'une installation radioélectrique au lieu-dit le « grand pré Bignon » à Lignéières-la-Carelle, cadastré A069
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 500 €.

2019-6 CLASSE NATURE ET DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC

Il est présenté le projet d'école 2019 de Sainte Jeanne d'arc qui consiste à réaliser plusieurs sorties sur le thème « nature et découverte » pour l'ensemble des élèves, de la petite section au CM2.

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, sachant que le prix de revient est de 25.98 euros par élève pour les maternelles, 49.07 € pour les CP/CE et 152.02 € pour les CM.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et de fixer le montant de la participation à 35 € par élève de villeneuve-en-perseigne pour le séjour «nature et découverte » 2019 organisé pour chaque classe,
- La dépense totale sera imputée à l'article 65748 du budget principal

2019-7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION DE VITRAUX A SAINT-RIGOMER-des-BOIS

La commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois présente un projet de création de vitraux d'après les œuvres de Gaston Floquet qui serait réalisé au sein de l'église. Le montant de

cette opération s'élève à 30 000 € HT.

La commune déléguée de Roullée envisage également la réfection des vitraux de son église, pour un coût total de 7 000 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme départemental, au titre de la sauvegarde des édifices culturels non protégés, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 Pour et 1 Abstention décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de « la sauvegarde des édifices culturels non protégés » pour la création de vitraux à l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois, et la réfection des vitraux de l'église de Roullée, coût total de l'opération à hauteur de 37 000 € HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- De s'engager à ouvrir gratuitement le site à l'occasion d'animations ponctuelles menées par le Département.
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2019-8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA CREATION DE VITRAUX A SAINT-RIGOMER-des-BOIS

La commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois présente un projet de création de vitraux d'après les œuvres de Gaston Floquet qui serait réalisé au sein de l'église.
Le montant de cette opération s'élève à 30 000 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme régional, au titre des édifices religieux non protégés, avec un taux de 30 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 Pour et 1 Abstention décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De présenter une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre de «des édifices religieux non protégés » pour la création de vitraux à l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois
- Le taux sollicité s'élève à 30%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2019-9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CUA POUR LA CREATION DE VITRAUX A SAINT-RIGOMER-des-BOIS

La commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois présente un projet de création de vitraux d'après les œuvres de Gaston Floquet qui serait réalisé au sein de l'église.

Le montant de cette opération s'élève à 30 000 € HT.

La commune déléguée de Roullée envisage également la réfection des vitraux de son église, pour un coût total de 7 000 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de financement auprès de la CUA, au titre de la préservation de notre patrimoine culturel, avec un taux de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 Pour et 1 Abstention décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- De présenter une demande de subvention auprès de la CUA pour la création de vitraux à l'église de la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois, et la réfection des vitraux de l'église de Roullée, coût total de l'opération à hauteur de 37 000 €HT
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2019-10 APPROBATION DU TEXTE DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Il est présenté le texte ci-dessous de l'AMF, à soumettre aux membres du conseil :

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes.**

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. « **Servir le citoyen et agir pour la République** » tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101^{ème} Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion

territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 1 00^{ème} Congrès des Maires, intitulé « **Réussir la France avec ses communes** », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus**. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes.

Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.

Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21^{ème} siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en oeuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le

gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue **qu'un faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « **#TerritoiresUnis** » afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales**.

Ensemble nous refusons :

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.

C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République**. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** — sans révision des valeurs locatives — remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie**

les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoires** doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en oeuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 1 00^{ème} Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant

l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics** ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101^{ème} Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale « **Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au coeur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;
- 2) **La compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence — et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** — qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.**

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101^{ème} Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes.**

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.**

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes — Etat et collectivités locales — aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : **« Ma commune j'y tiens »**, parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 Pour, 2 Contre et 4 Abstentions:

- D'approuver la résolution générale du 101ème congrès de l'AMF, telle que présentée ci-dessus.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 28.01.2019 à 19h30

Réunion de bureau le 14 et 21.01.2019 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 14.01.2019

Le Maire,

André TROTTEY

